

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC
EPREUVE D'EDUCATEUR TERRITORIAL
DE JEUNES ENFANTS SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le code du sport, livre II, titre II, modifié, disposant en son article L221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'état, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifié relative à la déontologie aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi 2019-828 du 6 aout 2019, modifié, de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017, modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'état ;

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application notamment de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le décret n°2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soin généraux ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrête du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours »

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu le règlement intérieur des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'OISE ;

Considérant les demandes d'organisation du concours formulées par les collectivités territoriales et établissements publics des Hauts de France ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du Personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A pour 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-EJE-1 en date du 17 aout 2023 portant ouverture du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-EJE-2 en date du 13 octobre 2023 portant organisation du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-EJE-3 en date du 28 novembre 2023 portant organisation du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-EJE-4 en date du 12 décembre 2023 portant organisation du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024 ;

Vu Arrêté n° 2024-EJE-5 en date du 12 décembre 2023 portant admission à concourir et admission à concourir sous réserve du concours externe sur titres avec épreuve d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants– Session 2024 ;

Vu Arrêté n° 2024-EJE-6 en date du 29 janvier 2024 portant organisation du concours externe sur titres avec épreuve d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants– Session 2024 ;

Vu Arrêté n° 2024-EJE-7 en date du 5 février 2024 portant organisation du concours externe sur titres avec épreuve d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants– Session 2024.

Considérant le procès-verbal de la délibération du jury d'admission du 9 février 2024 établissant la liste d'aptitude du concours externe sur titres avec épreuve d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants– Session 2024.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude du concours externe sur titres avec épreuve d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants– Session 2024, **les 55 lauréats** suivants :

N° DE DOSSIER	NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
13551	Mme APPERT Virginia	née GIL
13602	Mme AUGIER Lydie	née BRASSEUR
13669	Mme BACH Deborah	
13710	Mme BARBET Monique	née GUIOT
13552	Mme BEGARD Héloïse	
13662	Mme BOIDIN Pauline	
13657	Mme BONNET Katleen	
13520	Mme BOUGAULT Stéphanie	
13890	Mme CAPPELLETTI Melanie	née BRESSY
13581	Mme CATTEAU Audrey	
13702	Mme DANTIN Marion	née HERY
13557	Mme DELARGILLIERE Marie	
13563	Mme DELBEE Juliette	
13515	Mme DELVILLE Audrey	
13523	Mme DEMEY Clémence	née COPIE
13929	Mme DEPLANQUES Lucie	
13984	Mme DERONZIER Sandra	née AGBODJAN
13837	M DOLEANS Dominique	
13650	Mme ELIE Céline	
13591	Mme FOLLET Severine	
14017	Mme FOURNIER Alexandra	née MATTENS
13641	M FREZIER Antoine	
13606	Mme FRICOTEAUX Pauline	
13507	Mme GILLES Margaux	
13593	Mme HORNEZ Laetitia	
13511	Mme IDZIK Coralie	née DUMONT
13663	Mme LEBEAU Olivia	
13544	Mme LEFEBVRE Caroline	

N° DE DOSSIER	NOM /PRENOM	NOM DE JEUNE FILLE
13526	Mme LERABLE Isabelle	
13566	Mme LESUEUR Clara	
13583	Mme MAHIEUX Laurence	née AJUTO
13588	Mme MARTINEZ Maeva	
13655	Mme MERLANT Jennifer	
13513	Mme MINET Laura	
13577	Mme MIRANDA Lauryne	
13620	Mme MLYNARCZYK Megane	
13530	Mme OPDEBEEK Marylou	
13517	Mme PERRIER Olivia	
13915	Mme PICHON Manon	
13888	Mme ROELENS Florence	née MAGALHAES
13671	Mme ROETYNCK Sophie	
13570	Mme SELOSSE Léa	
13565	Mme SOURIS Coralie	née KIEFER
13589	Mme SUEUR Aurélie Marie Céline	
13714	Mme SWYNDAUW Florence	née NUNS
13541	Mme TAINÉ Amandine	
13679	Mme THERY Nadège	
13559	Mme THIBAUT Katia	née DUFRESNE
13674	Mme TIBERGHIE Isabelle	née DEHAIES
13956	Mme TONDEUR Caroline	née TONDEUR
13601	Mme VAESKEN Stéphanie	née WILLENCOURT
13871	Mme VANCAUWENBERGHE Manon	
13900	Mme VANDEWEGHE Alice	
13851	Mme VERMEULEN Constance	
13961	Mme VROMANT Alix	

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 4 ans.

Toute personne déclarée apte depuis moins de quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale est d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale alors qu'il est inscrit sur une

liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emploi dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de l'OISE de la fonction publique territoriale, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur les sites des Centres de Gestion de l'OISE, de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas de Calais. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle emploi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de l'OISE, de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas de Calais. Sera transmis à Madame la Préfète de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 26 février 2024



LE PRESIDENT



Alain VASSELLE